



# Fédération Française Sauvetage Secourisme

Sauveteurs Secouristes de la Seine et du Loing  
24 rue du Haut Samoreau 77210 SAMOREAU  
Tél. : 0603580831 - Email : secourisstesseineetloing@gmail.com

Mairie de Villeparisis  
Espace Coluche, 9 ruelle de la Place  
77270 VILLEPARISIS

**Objet : Dispositif secouriste COURSE À PIED CARITATIVE & JEUX SPORTIFS**

**Affaire suivie par : Sofiene HAMILA**

**Tél. 0603580831**

**Email : secourisstesseineetloing@gmail.com**

SAMOREAU le 14-09-2022

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS), vous trouverez ci-joint :

Deux exemplaires de la convention précisant les modalités de notre accord. Vous voudrez bien les compléter et nous retourner un exemplaire signé.

Dans l'attente, veuillez, Madame, Monsieur, accepter nos salutations les meilleures.

*Pour l'Association Sauveteurs Secouristes de la Seine et du Loing,  
Sofiene HAMILA*





**Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours**

**COURSE À PIED CARITATIVE & JEUX SPORTIFS**

**1. Association Prestataire**

L'Association Sauveteurs Secouristes de la Seine et du Loing

Adresse : 24 rue du Haut Samoreau 77210 - SAMOREAU

Téléphone : 0603580831

Courriel : securisstesseineetloing@gmail.com

Ci-après désignée : Association prestataire

Représenté par (Prénom, Nom) : Sofiene HAMILA

*Association ayant reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D (Certificat Original d'Affiliation en annexe) par sa régulière affiliation à la Fédération Française de Sauveteurs et de Secourisme (FFSS), association agréée de sécurité civile au plan national par arrêté ministériel.*

**2. Organisateur de l'évènement**

Raison sociale de l'organisateur : Mairie de Villeparisis

Adresse : Espace Coluche, 9 ruelle de la Place 77270 - VILLEPARISIS

Téléphone : 01 64 67 53 06

Courriel :

Ci-après désignée : l'organisateur

Représenté par (Prénom, Nom) : Frederic BOUCHE

**3. Objet de la convention**

**3.1 Objet**

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :

*L'Association Sauveteurs Secouristes de la Seine et du Loing , qui peut régulièrement exercer, d'une manière déconcentrée les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours.*

et

*Mairie de Villeparisis*

pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours concerne le public seulement.



### 3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : COURSE À PIED CARITATIVE & JEUX SPORTIFS

Date(s) : samedi 8 octobre 2022 de 9:00 à 19:00

Lieu : chemin des petits Marais, 77270 Villeparisis

Adresse précise : chemin des petits Marais, 77270 Villeparisis

### 3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

### 3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

### 3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (mairie, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

## 4. Prestations fournies par le prestataire

### 4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par Mairie de Villeparisis, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), l'Association Sauveteurs Secouristes de la Seine et du Loing, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

**Dispositif Prévisionnel de Secours Terrestre : Petite envergure (max 12)**

### 4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes : 4

Véhicules de Premiers Secours : 0

Autres véhicules : 0



#### 4.3 : Informations concernant le dispositif

##### 4.3.1 : Les intervenants

- Les équipiers secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 2 (PSE2), validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles.
- Les secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 1 (PSE1), validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles.
- Un membre de chaque équipe exerce les fonctions de chef d'équipe.
- En cas de besoin des Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence.
- En fonction de la taille du DPS, un ou des chef(s) de poste, chef(s) de section, chef(s) de secteur, chef de dispositifs, cadres opérationnels (est ou sont) désigné(s) par l'association prestataire.

##### 4.3.2 : Moyens matériels

- Les différents lots de matériels mis à disposition sont conformes au RNDPS du 7 novembre 2006.
- Les Véhicules de Premiers Secours à Personnes (V.P.S.P), utilisés comme Postes de Secours Mobiles ou Fixes, sont dotés d'une cellule de soins adaptée et des matériels permettant d'assurer les premiers secours ainsi que le conditionnement d'une victime.

#### 4.4 Missions

Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation faisant l'objet de cette convention :

##### Points d'alertes et de premiers secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Alerter les secours publics,
- 4° Prodiguer à la victime des gestes de premiers secours réalisables à 2 intervenants,
- 5° Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

##### Poste de secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics,
- 6° Accueillir les secours et faciliter leur intervention

##### Une équipe de secours peut prendre en charge :

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale
- Un nombre de victimes sans gravités, équivalent à celui des intervenants qui la compose



#### 4.5 Transport des victimes

L'association prestataire n'assurera pas le transport des victimes vers un centre hospitalier. Les éventuelles évacuations des blessés ou malades sont assurées par les services publics de secours

#### 4.6 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle.
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par l'Association Sauveteurs Secouristes de la Seine et du Loing
- Le chef de poste prendra contact avec le bénéficiaire dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opératoires liées à l'évènement.
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radio sur fréquence propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.

### 5. Engagements de l'organisateur

#### 5.1 Aspects logistiques

##### 5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

Pas de moyens particuliers prévus.



### **5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics**

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

### **5.1.3 Conditions de vie**

Les repas et les boissons des secouristes présents ne seront pas pris en charge par l'organisateur.

## **5.2 Modalités opérationnelles**

### **5.2.1 Correspondant de l'organisateur**

Cédric Louiset (tél. 0612350812) membre de l'organisateur, sera interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

### **5.2.2 Chaîne de commandement du DPS**

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association prestataire.

## **5.3 Modalités financières**

### **5.3.1 Montant de la participation**

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif.

Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), pour un montant défini dans le devis remis par l'association.

### **5.3.2 Conditions de paiement**

Cette somme sera réglée par virement ou par chèque libellé à l'ordre de : l'Association Sauveteurs Secouristes de la Seine et du Loing

## **6. Engagement des deux parties**

### **6.1 Durée de la convention**

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

### **6.2 Condition de réalisation**

L'engagement de l'association prestataire est lié :

- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.
- à l'autorisation de l'événement par les pouvoirs publics.

## **7. Grille d'évaluation des risques**

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur figure en annexe de la présente convention.



## 8. Clauses particulières

## 9. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours devant les tribunaux compétents.

*Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'établissement de documents administratifs et réglementaire (devis, facture, etc...) ainsi que des toutes autres données liées aux interventions.*

*Les destinataires de ces données sont l'Association Sauveteurs Secouristes de la Seine et du Loing, les secours publics ou privés et la préfecture. La durée de conservation des données est de 20 ans après la fin de l'événement (code de la santé publique : article R1112-7)*

Convention établie en double exemplaires à SAMOREAU, le 14-09-2022

Pour Mairie de Villeparisis

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

Le Maire  
Frédérique Bouette



Pour l'Association Sauveteurs Secouristes de la Seine et du Loing,

Sofiène HAMILA



**GRILLE D'ÉVALUATION DES RISQUES**  
COURSE A PIED CARITATIVE & JEUX SPORTIFS du 08-10-2022

	Niveau de risque			
	Faible	Modéré	Moyen	Elevé
Indicateur P <sub>2</sub>	0,25	0,30	0,35	0,40
Indicateur E <sub>1</sub>	X			X
Indicateur E <sub>2</sub>	X			

RIS	Type de DPS
<b>RIS ≤ 0,25</b>	A la diligence de l'autorité de police compétence
<b>0,25 &lt; RIS ≤ 1,125</b>	Point d'alerte et de premiers secours
<b>1,125 &lt; RIS ≤ 12</b>	DPS de petite envergure
<b>12 &lt; RIS ≤ 36</b>	DPS de moyenne envergure
<b>36 &lt; RIS</b>	DPS de grande envergure

**Indice total de risque :  $i = P_2 + E_1 + E_2 = 0,4 + 0,25 + 0,25 = 0,9$**

**Effectif prévisible déclaré du public :  $P_1 = 50$  Si  $P_1 \leq 100\ 000$  personnes, alors  $P = P_1$**

$$\left[ \frac{P_1 - 100\ 000}{2} \right]$$

Si  $P_1 > 100\ 000$  personnes, alors  $P = 100\ 000 +$

$P = 50$

**Ratio d'intervenants secouristes :  $RIS = i \times \frac{P}{1000} = 0,9 \times (50 / 1000) = 0,045$**

**RIS = 0,045** Effectif pair d'intervenants secouristes = 0 Type de DPS : cf. autorité compétente

Nom et visa de l'organisateur  
  
 le Haixie,  
 Frédéric Boeche

Nom et visa de l'autorité d'emploi de l'association  
 Le Président, Sofiene HAMILA

PS : A annexer à la convention.